

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 7 avril 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

9

Votants :

10

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi sept avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVIZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 avril 2025

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Jérôme BOUCHET, Isabelle PETITJEAN, Martial VIOLLET, Maire-Adjoint – Mme Catherine INGRES et MM Franck MAINARDIS, William PEACOCKE, Daniel RODRIGUES, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : M. Olivier COTTRAY (procuration à Nicolas EVRARD) et Mmes Véronique DAVID, Justine PERRAUT

ABSENTS : M. Carl DEVOUASSOUX et Mme Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

- 5 MAI 2025

ARRIVÉE

35/2025

**Objet : Présentation du Rapport Social Unique
pour l'année 2023**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités territoriales et les établissements publics d'élaborer à compter du 1^{er} janvier 2021 un rapport social unique (RSU).

Ce rapport doit être réalisé chaque année.

Les dispositions du décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique prévoient en son article 9 que l'avis du comité social territorial est transmis à l'assemblée délibérante, et en son article 10 que ce rapport est rendu public par l'autorité compétente sur son site internet ou, à défaut, par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion.

Le RSU pour l'année 2023 constitue un outil de dialogue social permettant de faire un point régulier sur le personnel à travers la collecte d'informations précises concernant :

- ♦ les effectifs de la collectivité, les caractéristiques des agents et leur répartition
- ♦ le temps de travail
- ♦ la pyramide des âges
- ♦ les différentes positions des agents, les mouvements et les absences
- ♦ l'évolution professionnelle
- ♦ la rémunération
- ♦ les conditions de travail hygiène et sécurité
- ♦ la formation
- ♦ les droits sociaux

Le RSU permet de :

- **Réaliser un état des lieux des données ressources humaines** : mieux connaître sa collectivité, comparer ses données avec celles d'autres collectivités de strates similaires, connaître ses spécificités (absentéisme, formation, mouvement de personnel...), mesurer l'évolution des données sur plusieurs années
- **Construire une stratégie ressources humaines et alimenter les lignes directrices de gestion** : anticiper ses besoins (départ en retraite, évolution des métiers, besoins en formation...), mettre en place une gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC), décider des grandes orientations de ressources humaines dont celles en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels
- **Communiquer avec l'ensemble des acteurs de la collectivité** : adapter les méthodes et processus de travail, construire des outils d'aide à la décision pour les élus, communiquer et travailler avec les différents services, encourager l'ensemble des acteurs à porter et mettre en œuvre les plans d'action, alimenter le dialogue social

Ce rapport, en annexe, a donc été préalablement présenté au Comité Social Territorial du Centre de Gestion de Haute-Savoie le 1^{er} février 2024 et a reçu un avis favorable à l'unanimité des deux collèges (représentants du personnel et représentants des collectivités).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport unique dans la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Haute-Savoie, en date du 13 février 2025,

Considérant que le Rapport Social Unique doit faire l'objet d'une présentation à l'Assemblée délibérante de la Commune,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

➤ **PREND ACTE** de la présentation du Rapport Social Unique de la Commune de Servoz concernant l'année 2025 et annexé à la présente délibération.

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 28/04/2025 et de sa publication le 28/04/2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,

Jérôme BOUCHET.



- 5 MAI 2025

Monsieur le Maire,
4

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérécours citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.